



RÉSOLUTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le premier congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation réuni à Harare (Zimbabwe) du 19 au 23 juillet 1995:

1. Reconnaissant la complexité des défis auxquels l'enseignement supérieur est confronté à la veille du 21^{ème} siècle;
2. Prenant en compte le rôle vital que joue l'enseignement supérieur dans le développement scientifique, technologique, économique, social et culturel d'un pays.

A. Le Congrès demande:

3. Que l'accès et la participation à l'enseignement supérieur soit élargi à tous ceux qui le souhaitent sur la base de leurs aptitudes et dans un contexte d'égalité des chances;
4. Que les libertés académiques soient renforcées et respectées, ainsi que l'autonomie des institutions, ceci étant essentiel pour le fonctionnement et un véritable développement des établissements d'enseignement supérieur;
5. Que la condition des personnels enseignants de l'enseignement supérieur soit renforcée et respectée par le biais d'un instrument normatif international, impliquant de préférence conjointement l'OIT et l'UNESCO, dans son élaboration et sa mise en oeuvre, comme c'est le cas pour les autres catégories d'enseignants;
6. Que la coopération entre les enseignants et les établissements dans les différents pays soit encouragée et considérée comme un élément indispensable de l'efficacité de l'enseignement supérieur;
7. Que le rôle vital de la recherche et du savoir dans l'enseignement supérieur soit reconnu et que les financements nécessaires à leur développement soient attribués;
8. Que la formation des enseignants soit considérée comme une base essentielle pour tous les secteurs de l'éducation. et qu'elle soit délivrée par les établissements d'enseignement supérieur, qui devraient travailler en étroite collaboration avec les écoles.

B. Le Congrès déclare:

9. Que l'Internationale de l'Éducation peut parfaitement s'exprimer au nom des enseignants de l'enseignement supérieur et des travailleurs de la recherche dans le contexte de l'ensemble de la profession enseignante.

C. Rôle de l'Internationale de l'Éducation

L'EI devrait:

10. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs tout particulièrement en ce qui concerne la protection de la condition, des niveaux de vie et de la sécurité des enseignants et des travailleurs de la recherche afin de promouvoir une croissance véritable de l'enseignement supérieur.

